



**ARRETE PORTANT PERMIS DE  
STATIONNEMENT D'UNE BENNE  
N° 2022-106**

Le maire de la commune de Boissy-sous-Saint-Yon,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de Monsieur ANACHARSIS Miguel en date du 14 octobre 2022, qui souhaite effectuer des travaux nécessitant le stationnement d'une benne en occupant temporairement le domaine public au 1 rue du Village ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Du 14 octobre au 19 octobre 2022, M. ANACHARSIS Miguel est autorisé à procéder à dégager des gravats suite à des travaux dans le domicile situé 1 rue du village.

**Article 2 :** Ces travaux ne gêneront ni la circulation, ni le stationnement, ni le passage des piétons.

**Article 3 :** La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

**Article 4 :** M. ANACHARSIS Miguel occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

**Article 5 :** La brigade de Gendarmerie de Breuillet, la Police Municipale Intercommunale « Entre Juine et Renarde » et les différentes administrations concernées sont chargées chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié selon la coutume par voie d'affichage en mairie.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Fait à Boissy-sous-Saint-Yon, le 13 octobre 2022.

Le Maire,

Raoul SAADA

